



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-283 – 22 novembre 2022

Domaine et patrimoine

Locations

Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Sandrine THURET – Cédric BINET – Michèle MOTEL – Quentin PILLET

Absentes :

Hélène LE BARS – Patricia AUGUIN

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS – Sandrine THURET à Nadine JOUAULT – Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU – Michèle MOTEL à Patrick JUMEL

Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quinze novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Immeuble communal – Centre des Finances Publiques – Avenants aux baux de location précédents

Par délibérations n° 13 -129, n° 16-229 et n° 19-331 en date respectivement du 28 mai 2013, 27 septembre 2016 et 22 octobre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature du bail de location du Centre des Finances Publiques de Guichen et ses avenants.

Considérant les travaux de réhabilitation du Centre des Finances Publiques de Guichen et la date de prise en compte du nouveau bail de location du Centre des Finances Publiques, il y a lieu de prolonger le bail de location de l'espace administratif de bureaux et le bail de location du logement.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 14 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) De passer un avenant n° 3 au bail de location de l'espace administratif de bureau pour fixer le terme du bail de location au 17 octobre 2022
- 2°) De passer un avenant n° 1 au bail de location du logement de fonction pour fixer le terme du bail de location au 17 octobre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 25/11/2022

-Publication en ligne le 25/11/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501265-20221122-CNE22_283-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

| Les voies de recours | Les délais |
|--|---|
| Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i> | Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i> | Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr . |